

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 12 octobre 2018 à 20 H 00

L'an deux mille dix-huit le 12 octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Emile NEY, Maire.

Membres présents : NEY EMILE. AIMON AIME. BOSSU MAUD. CHRISTEN MONIQUE. ROOSE CHRISTOPHE. OVIGNE SOPHIE, VEZZOLI ANDRE, PALISSOT ARTHUR

Membre(s) absent(s) : ISABEY CHRISTIAN, FRATTA NELLY, NERET GILLES, BASSO CLAUDIA, DUFFIELD Elisabeth, METGE VIRGINIE, PRUDENT MORGANE,

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Arthur PALISSOT

1. RÉVISION CONTRAT GROUPAMA

Groupama a fait le point sur les biens qu'il assure dans la commune.

Du fait que la commune assure l'ensemble de ses biens chez Groupama, les tarifs du contrat ont été légèrement revus à la baisse.

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal et communique aux élus pour information la liste des clauses applicables au présent contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette révision du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier et à encaisser le chèque de remise après réévaluation du contrat d'un montant de 37.54 €.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2. RETRAIT DE LA DCM 30 DU 16 04 2018 DU BUDGET BOIS ET REMPLACEMENT ET RECTIFICATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET BOIS

Lors de la rédaction de la délibération relative aux résultats du budget bois une erreur a eu lieu lors d'un « copier-coller » avec une délibération d'un précédent conseil. Cette délibération doit être retirée du fait de cette erreur.

Elle sera remplacée par :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le retrait de la délibération n° 30
- Vu le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement constatés aux résultats 2017, le conseil municipal décide l'affectation à l'article 1068 de la somme de 9 567.50 €

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

BUDGET ASSAINISSEMENT

Lors du contrôle du BP assainissement par la préfecture, il s'avère que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées.

En effet les chiffres des amortissements n'ont pas été portés sur les bonnes lignes. Afin d'équilibrer les opérations d'ordre et sur conseil du trésorier il faut faire une décision modificative comme ci-dessous.

En DI 2813/040 – 67 € RI : 2813/040 : + 67 € et 28156/040 : - 67 €

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

3 - ADMISSION EN NON VALEUR

Les héritiers de Monsieur et Mme LECORRE Marcel ayant renoncé au bénéfice de la succession, une ordonnance du tribunal a été prononcée le 15/11/2016, la dette d'assainissement doit être admise en non-valeur.

Vu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal émet un avis favorable afin que la dette d'assainissement d'un montant de 89 € soit admise en non-valeur et autorise le maire à signer tout document relatifs à cette affaire.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

4) ADMISSION NON VALEUR (Demande du percepteur)

Monsieur le percepteur a fait parvenir à la commune la liste des impayés de la taxe d'assainissement des années passées d'une valeur totale de 778.98 euros et propose de les classer en non-valeur malgré les démarches qu'il a effectuées et les actions engagées.

Après examen de cette liste, le conseil municipal accepte de classer en non-valeur la somme de 705.98 € .
Et placer en attente les pièces n° 1.274/2 et 1-274/1 ainsi que 9-280 /1 et 9-280/2 pour une valeur totale de 73 euros (en attendant la vente de la maison)

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5 – DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN PAR L'ACCA

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers du courrier du président de L'ACCA de Bucey Les Gy :
Lors de l'assemblée générale de l'association, les membres ont souhaité faire l'acquisition du terrain communal sur lequel est implanté leur bâtiment de chasse afin de réaménager le site. Ce terrain est cadastré ZL 18 d'une superficie de 59a 76ca.

Monsieur le Maire fait lecture, pour rappel, de la convention signée entre l'ACCA et la commune

Après échanges et délibération sur cette demande, le Conseil Municipal propose de mettre à disposition de l'ACCA la parcelle cadastrée ZL18 à titre gracieux sous forme d'un bail emphytéotique de 35 ans renouvelable pour la réalisation « en bonne entente avec la commune » de leur projet.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

6. ONF MONTAGE ET SUIVI D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE AIRE DE RETOURNEMENT

Par délibération du 15/03/2017 le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'aménagement d'une place de retournement à réaliser au Grand Bois lieu-dit « Champtourneaux » section D n° 1219 et 1220.

Les services de l'ONF fournissent le service d'assistance administrative et technique de conduite du dossier de demande de financement. Cette prestation s'élève à 200 € HT et 240 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la réalisation de cette prestation par les services de l'ONF
- Autorise le maire à signer tout document en relation avec ce dossier
- Autorise le maire à engager les travaux.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

7. ASSIETTE DES COUPES 2019

Monsieur Aimon, responsable de la forêt présente au Conseil Municipal l'assiette des coupes 2019. Dans la forêt communale, les parcelles concernées sont 14 aj pour les ventes en bloc, et 31 af, 32 af, et 30 R en futaies affouagères. Il sera partagé aux affouagistes le bois non façonné des parcelles 31 af, 32 af, 20 R, 30 R.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'assiette des coupes 2019 ainsi établie.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

8. TRAVAUX PRESBYTERE : AVENANT N°1 – LOT2 - ROUGET

Des travaux complémentaires au marché initial s'avèrent nécessaires pour une pièce du RDC du presbytère.

Le montant de ceux-ci s'élèvent à 12 060 € en sus du marché initial.

Afin de pouvoir régler ces travaux un avenant au marché d'un montant de 7 740 € HT qui représente une plus-value de 5.06 % a été établi. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'avenant N°1 ROUGET
- Autorise le maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

6 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION

9. ADHESION TIPI TITRE

Le service de paiement TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer leurs créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ce service fonctionne déjà à BUCEY LES GY pour la redevance assainissement.

Ce service de paiement TIPI évoluera prochainement avec PAYFIP.

Il s'agit d'un dispositif permettant une automatisation du prélèvement bancaire des créances et vient en complément de l'offre de paiement par carte bancaire.

Elle est totalement gratuite pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la mise en place de ce service,
- autorise le maire à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

10. ADOPTION RPQS 2014-2015-2016 et 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante puis transmis en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au RPQS des années 2014-2015-2016-2017

7 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

11. RIFSEEP

Suite à une observation de la préfecture quant à la date de démarrage de la mise en place du RIFSEPP prise le 16/04/ 2018, le conseil municipal décide son retrait et fixe la date de mise en place à compter du **1^{er} JANVIER 2019**.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG 70

Monsieur le Maire présente :

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive

Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner

Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide le renouvellement de l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône

- précise que les crédits sont inscrits au budget

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

13. DESIGNATION D UN DELEGUE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Suite à des instructions relatives au déploiement du répertoire électoral unique nouvellement arrivées, la désignation du délégué du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales est différée à une prochaine séance de conseil municipal.

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

14. TELETHON : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention pour le téléthon 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

15. TRAVAUX A LA COMBE AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de travaux pour la mise en place de pâturage sur la pelouse de la Ferme de La Combe.

Pour mémoire, la pelouse de la Combe est louée par bail rural à caractère environnemental à Madame Karell Marchal en convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels. Une partie de la pelouse est également louée à l'aéro-club des Monts de Gy représenté par Mr KUBIAK successeur de Monsieur Michel Parmentier, décédé.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des divers entretiens de concertation qu'il a eu avec Monsieur Kubriac, Madame Marchal et le Conservatoire des Espaces Naturels.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte la proposition de travaux du Conservatoire des Espaces Naturels à savoir :

- Dégagement de clôture, restauration de clôture en cas de besoin et pose d'une nouvelle clôture partout à cela s'avère nécessaire sur tout le pourtour de la parcelle
- Pose d'un portillon, d'une porte simple et d'une porte galva pour permettre le passage des randonneurs sur le sentier des pelouses et le chemin de Compostelle (selon les plans fournis)
- Gyrobroyage surfacique, et bucheronnage pour permettre une plus grande ouverture de la pelouse
- Et de ne pas clôturer la partie « aérodrome » qui doit rester « ouverte ».

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION